

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU MANDAT DE LA DIRECTRICE
DE L'ÉQUIPE D'ACCUEIL (EA) 4592 GEORESSOURCES**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.713-1-1°),
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),
Vu les statuts en vigueur des équipes d'accueil (EA) de l'université,
Vu l'élection de Mme Myriam Schmutz à la Direction de l'équipe d'accueil (EA) 4592 Géoressources et environnement (mandat effectif au 1^{er} janvier 2016),
Considérant l'état d'urgence sanitaire prononcé par décret n°2020-1257 du 14/10/2020 et tel que prolongé par la loi n°2020-1379 du 14/11/2020,
Considérant la création prévue au 01/01/2022 d'une nouvelle unité de recherches (UR) résultant de la reconfiguration de l'EA 4592 Géoressources,
Considérant la nécessité de proroger le mandat du directeur de l'EA 4195 Telem sur la durée de l'année 2021 dans l'attente de la prochaine élection à la direction de la nouvelle UR créée au 01/01/2022,*

ARRÊTÉ

Article 1:

Le mandat de la directrice de l'EA 4592 Géoressources est prorogé jusqu'à l'élection prochaine du / de la directeur (directrice) de la nouvelle unité de recherches (UR) résultant de la reconfiguration de l'équipe d'accueil EA 4592 Géoressources et dont la création est prévue à compter du 01/01/2022.

Article 2:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 3:

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.



Fait à Pessac, le 20 avril 2021.



Le président
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Lionel LARRÉ.

26 AVR 2021

Publié le:

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

26 AVR. 2021